



Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 060-216005777-20201103-20201116-DE

DELIBERATION N°2020/11/16

Approbation de la modification simplifiée numéro 2 du PLU : projet «Abreuvoir aux Moines»

L'an deux mille vingt le 3 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Philippe COULON / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYÉ / Valérie VERON / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Renaud PRADENC / Caroline LEGROS-HUMBLLOT / Laurent SALLIER / Jamal AMEDJDOUB / Christine DELAFOSSE

Etaient absents excusés : Jean-Paul ROCOURT (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Brigitte DUBOIS-LOMBART (pouvoir à Sylvie POYE) / Jérôme JAN / (pouvoir à Estelle SUEUR) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane HAUDECOEUR

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Procurations : 3

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003,
Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,
Vu le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 février 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 prenant acte d'un jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 28 février 2017 annulant partiellement le PLU dans sa disposition qui interdisait toute construction nouvelle dans le secteur UBr,

Vu la délibération en date du 03 juin 2020 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 17 juin au 17 juillet 2020 inclus,

Considérant que l'avis émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a pour simple objet d'attirer l'attention sur les enjeux de cohabitation entre activités économiques et espaces résidentiels, et que la présente modification simplifiée du PLU n'introduit de ce point de vue aucun changement puisque la vocation des zones concernées n'évolue pas ; considérant en outre que le positionnement des activités économiques au sein de l'armature urbaine de Saint-Leu d'Esserent constitue un héritage urbanistique qu'il n'y a pas lieu de remettre

en cause, d'autant qu'il s'inscrit en faveur du principe de mixité fonctionnelle qui est, à bien des égards, cher à la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Considérant qu'aucun autre avis n'a été émis par les Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance,

Après en avoir délibéré :

➤ Approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Leu d'Esserent telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier reste à la disposition du public à la mairie de Saint-Leu d'Esserent aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit n°5a,
- un règlement graphique n°5c - plan de découpage en zones « ville » (échelle 1/2 500°).

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre
Saint Leu d'Esserent, le 3 novembre 2020
Date de la convocation le 27 octobre 2020

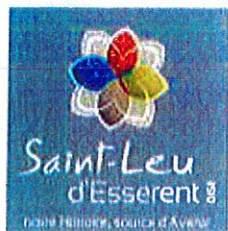
Le Maire,
F. BESSET



« Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 novembre 2020, date de son dépôt en sous-préfecture. »

Le Maire,
F. BESSET





Envoyé en préfecture le 02/05/2017

Reçu en préfecture le 02/05/2017

Affiché le

SLO

ID : 060-216005777-20170427-DEL20170403-DE

DÉLIBÉRATION N° 2017/04/03

Modification du PLU

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur HARDIVILLEZ Yvan, Adjoint au Maire,

Etaient présents : Yvan HARDIVILLEZ / Pascale RIBOUILLARD / Marielle ERNOULT / Ana MENDES / Laurent TARASSI / Martine WACHEUX / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Marc PIANT / Constance VAGANAY / François LOMBART / Alain BLANCHARD / Brigitte BAYARD / Gilbert DONATI / Rachel GERTHOFFERT.

Etaient absents excusés : Michel EUVERTE (pouvoir à Yvan HARDIVILLEZ) / Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Laurent TARASSI) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Alicia CONTINI (pouvoir à Pascale RIBOUILLARD) / Fernande BELDAME (pouvoir à Jean-Claude HUBERT) / Sylvie POYÉ / Brigitte DUBOIS-LOMBART (pouvoir à Martine WACHEUX) / Frédéric BÉTHENCOURT (pouvoir à Ana MENDES) / Angéline FONTAINE (pouvoir à Constance VAGANAY) / Eric MÜLLER / Guy MICHALON / Claude DOFFEMOND-BOUWYN (pouvoir à Brigitte BAYARD).

Secrétaire de séance : Laurent TARASSI

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

Procurations : 9

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Leu-D'esserent approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2014 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 28 février 2017 ;

Considérant que le jugement susvisé a annulé la délibération en date du 10 février 2014 par laquelle le conseil municipal de Saint-Leu-D'esserent a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que l'article UB 1 du règlement du PLU interdit toute construction nouvelle dans le secteur UBr ;

Vu l'article L153-7 du code de l'urbanisme qui dispose : « En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. (...) » ;

Considérant que la commune peut se limiter, pour l'exécution de la décision en cause, à adopter une délibération procédant à l'approbation d'un nouveau règlement pour la zone concernée, sans être tenue de reprendre l'ensemble de la procédure d'élaboration du plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte les nouvelles dispositions de l'article UB 1 du règlement du PLU suivantes :

ARTICLE UB 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits, sauf conditions précisées à l'article 2 :

- les installations classées pour la protection de l'environnement.

- l'affectation des propriétés à usage de dépôts de quelque nature que ce soit, dès lors qu'elle est incompatible avec le caractère de la zone, la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage.
- les constructions ou installations à usage industriel ou d'entrepôt.
- les terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à la réglementation prévue au Code de l'Urbanisme.
- les garages de caravanes à ciel ouvert soumis à la réglementation prévue au Code de l'Urbanisme.
- les habitations légères de loisirs soumises à la réglementation prévue au Code de l'Urbanisme.
- les parcs d'attractions visés au Code de l'Urbanisme dont la présence constituerait une gêne pour l'environnement, notamment en raison du bruit, des émanations d'odeurs, de poussières, de la circulation.
- les dépôts de véhicules soumis à déclaration ou à autorisation.
- les affouillements et exhaussements du sol visés au Code de l'Urbanisme.
- l'ouverture et l'exploitation de carrières.
- les caravanes et mobil-homes à usage d'habitation permanent ou temporaire.

De plus, dans le secteur UBa

- les constructions ou installations à usage commercial.

De plus, dans le secteur UBr

- les constructions ou installations à usage commercial ou artisanal.

Précise que les autres articles du règlement restent inchangés

Adopté à l'unanimité.

Saint Leu d'Esserent le 27 avril 2017
Date de la convocation le 19 avril 2017

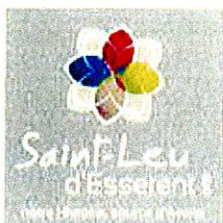


Le Maire,
M. EUVERTE

« Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le *2 mai 2017*, date de son dépôt en sous-préfecture. »

Le Maire
M. EUVERTE





Envoyé en préfecture le 04/02/2016

Reçu en préfecture le 04/02/2016

Affiché le 10/02/2016 SLD

ID : 060-216005777-20160201-20160206-DE

DELIBERATION N° 2016/02/06

Modification simplifiée n°1 du PLU

Bilan de la concertation

L'an deux mille seize le premier février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

Etaient présents : Michel EUVERTE / Yvan HARDIVILLEZ / Pascale RIBOUILLARD / Marielle ERNOULT / Jean-Michel MAZET / Ana MENDES / Laurent TARASSI / Martine WACHEUX / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Alicia CONTINI / Fernande BELDAME / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BETHENCOURT / Angéline FONTAINE / Eric MÜLLER / Constance VAGANAY / François LOMBART / Alain BLANCHARD / Claude DOFFEMOND-BOUWYN / Pascal DERAYE.

Etaient absents excusés : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Laurent TARASSI) / Marc PIANT / Sylvie POYE (pouvoir à Pascale RIBOUILLARD) / Guy MICHALON / Brigitte BAYARD (pouvoir à Claude DOFFEMOND-BOUWYN) / Rachel GERTHOFFERT (pouvoir à Pascal DERAYE).

Secrétaire de séance : Frédéric BETHENCOURT

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Procurations : 4

Lc Conseil,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 10 février 2014,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment la modification de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme qui a supprimé toute référence au coefficient d'occupation des sols et à la superficie minimale de terrains constructibles dans les plans locaux d'urbanisme. Cette clause est d'application immédiate,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public relatives au projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

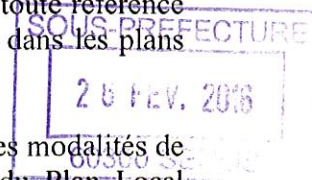
Considérant que conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 présentant notamment l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition, en mairie de Saint-Leu d'Esserent,

Considérant que cette mise à disposition s'est déroulée du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus,

Considérant que le dossier a été complété par l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise qui a émis un avis favorable,

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée dans le registre pendant la durée de mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'il a été mis à disposition du public,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'il a été mis à disposition du public
- Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois à la mairie, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme. Elle sera tenue à la disposition du public, ainsi que le dossier d'approbation, à la Mairie de Saint-Leu d'Esserent

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous les membres présents

Saint Leu d'Esserent le 1^{er} février 2016

Date de la convocation le 25 janvier 2016

Le Maire,

M. EUVERTE



« Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 4 février 2016, date de son dépôt en sous-préfecture. »

Le Maire

M. EUVERTE





DELIBERATION N°2014/02/01

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille quatorze le dix février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : M. BESSET / M. EUVERTE / M. HARDIVILLEZ / Mme RIBOUILLARD / Mme BARRET / Mme DEKKER / M. MILON / M. OZON / Mme PARASCHIV / M. FILIPPI / Mme HADDAR / Mme ERNOULT / M. BOGAERT / M. BLANCHARD / Mme TAQUET / M. HUBERT

Etaient absents excusés : Mme PELFORT / Mme MAROLLE (pouvoir à M. BESSET) / M. HAUDECOEUR (pouvoir à M. HARDIVILLEZ) / M. ROTH (pouvoir à M. BOGAERT) / Mme SALVADOR (pouvoir à Mme ERNOULT) / M. MAZET (pouvoir à M. MILON) / Mme ARRUE / Mme PICART / Mme GERTHOFFERT (pouvoir à M. BLANCHARD) / Mme GUINION (pouvoir à Mme TAQUET) / M. MICHALON

Secrétaire de séance : Yvan HARDIVILLEZ

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 23

Procurations : 7

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Saint-Leu d'Esserent et organisant les modalités de concertation avec la population ;

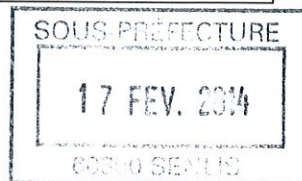
Vu la délibération en date du 11 octobre 2010 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, organisé au sein du Conseil Municipal le 30 mai 2011 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 25 janvier 2011 au 20 février 2013 inclus ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;



Vu l'arrêté du Maire en date du 05 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 30 septembre au 8 novembre 2013, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 08 janvier 2014, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 08 janvier 2014 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

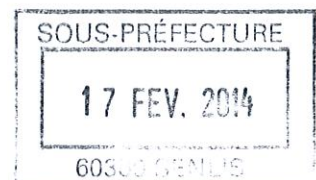
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 08 janvier 2014, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.



La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis.

Adopté par 18 voix pour et 5 abstentions

Fait et délibéré et ont signé avec Nous les membres présents

Saint Leu d'Esserent le 10 février 2014
Date de la convocation le 4 février 2014


Le Maire,
F. BESSET



« Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 17 février 2014, date de son dépôt en sous-préfecture. »

Le Maire

F.BESSET

